



République Française
Département de la Meuse
COMMUNE D'ANCERVILLE

Compte rendu de la séance du 18 décembre 2018

**Membres en
exercice :**

22

Présents :

15

Votants :

17

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit décembre , l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 11 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

***Sont présents :** Jean-Louis CANOVA, Angélico MATTIONI, Martine JOSEPH, Michel PEDRETTI, Dominique CARDON, Gérard CHALONS, Yolande STOCKER, Liliane GOJJAT, Gilles GUICHARD, Daniel NARAT, Hélène THEVENIN, Marie-Christine KITYNSKI, Jean-Marie COLLET, Jean-Noël FOURNIER, Jean-Marc COTE

***Sont absents :** Nadine COMARLOT, Christelle VINCENT, Annaïck YVON, Béatrice BREMONT, Sandy PETIT

***Absent(s) représenté(s) :** Denis VARNIER par Jean-Louis CANOVA, Christian SECLIER par Michel PEDRETTI

***Secrétaire de séance :** Marie-Christine KITYNSKI

- **Ordre du jour :**

- 1) **Autres domaines de compétences des communes (9.1) Rapports annuels Eau et Assainissement 2017,**
- 2) **Domaine et Patrimoine (3) Indemnité de gardiennage Eglise Saint-Martin - Tarifs 2019,**
- 3) **Politique de la Ville (8.5) Concours d'illuminations de Noël - Tarifs 2019,**
- 4) **Voirie (8.3) Droit de stationnement des taxis - Tarifs 2019,**
- 5) **Voirie (8.3) Droit de place - Tarifs 2019,**
- 6) **Autres domaines de compétences des communes (9.1) Concessions cimetières et columbarium - Tarifs 2019,**
- 7) **Contributions budgétaire (7.6) Photocopies aux Sociétés Locales - Tarifs 2019,**
- 8) **Culture (8.9) - Tarifs de la bibliothèque 2019,**
- 9) **Délégations de service public (1.2) Indemnité de conseil au comptable du trésor - Tarifs 2019,**
- 10) **Habitat, logement (8.5) Charges locatives - Tarifs 2019,**
- 11) **Location (3.3) Location Salle de la Maison des Services - Tarifs 2019,**
- 12) **Location (3.3) Location Salle du Brûly - Tarifs 2019,**
- 13) **Location (3.3) Location Gîte - Tarifs 2019,**
- 14) **Autres domaines de compétences des communes (9.1) Eau et Assainissement - Tarifs 2020,**
- 15) **Décisions budgétaires (7.1) Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019,**
- 16) **Subventions (7.5) Participation aux frais de fonctionnement : club Canoé Kayak et Amicale Ancervilloise,**
- 17) **Subventions (7.5) Demande de subvention exceptionnelle de l'association ABCK pour organisation du slalom de la coupe Grand Est du 25/11/2018,**
- 18) **Politique de la ville habitat, logement (8.5) Promotion de l'association Espace Accueil 2019,**
- 19) **Politique de la ville habitat, logement (8.5) Renonciation à la taxe d'aménagement en 2019,**
- 20) **Marchés publics (1.1) Passation des marchés publics de travaux « Requalification de 2 courts de tennis »,**
- 21) **Marchés publics (1.1) Contrat de maître d'œuvre pour la création d'un logement au 16 rue Paquet,**
- 22) **Marchés publics (1.1) Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de maître d'œuvre en vue de réaliser un lotissement communal,**
- 23) **Marchés publics (1.1) Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour consolidation et restauration du clos couvert de l'église Saint-Martin,**

- 24) Autres actes de gestion du domaine public (3.5) Convention pour mise à disposition de l'ancienne Ecole de Güe avec la Communauté de Communes,**
- 25) Décisions budgétaires (7.1) Service de l'Eau – Transfert de crédit pour mandatement redevance pour modernisation des réseaux,**
- 26) Décisions budgétaires (7.1) Budget général – Transfert de crédit pour mandatement des investissements 2018,**
- 27) Décisions budgétaires (7.1) Motion de soutien au Conseil départemental**
- 28) Décisions budgétaires (7.1) Attribution de compensation - transfert de crédit**
- 29) Décisions budgétaires (7.1) Autorisation de refacturation pour remplacement d'une borne au Brûly**
- 30) Décisions budgétaires (7.1) AProjet ERASMUS - Transfert à la Communauté de Communes**
- 31) Droit de préemption urbain (2.3) Renonciation à l'exercice du droit de préemption,**
- Questions, suggestions diverses et informations.**

- **Délibération n° 201812 001 :**
RAPPORTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel obligatoire sur l'eau et l'assainissement concernant l'année 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ce rapport à l'unanimité.

- **Délibération n° 201812 002 :**
INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE ST MARTIN - TARIF 2019

Le conseil municipal décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'indemnité versée à Monsieur le Curé d'Ancerville, pour le gardiennage de l'église à 470 euros. Cette somme comprend notamment l'indemnisation de l'éclairage du porche de l'église payé directement par Monsieur le Curé.

• **Délibération n° 201812 003 :**
CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL - TARIF 2019

Les membres du conseil municipal décident de reconduire les concours de fleurissement, d'illuminations et de décorations de Noël pour l'année 2019.

En outre, ils décident de doter ces concours à hauteur de 800 euros chacun.

Les membres du jury sont les suivants :

Mesdames et Messieurs KITYNSKI, GOUJAT, COMARLOT, STOCKER, MATTIONI et NARAT sont chargés de l'élaboration du règlement, de la visite des maisons et de la proclamation des résultats.

- **Délibération n° 201812 004 :**
DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Le conseil municipal fixe le prix du droit de stationnement des taxis forfaitairement à 150 euros pour l'année 2019 quel que soit le nombre de jours d'exploitation.

• **Délibération n° 201812 005 :**
DROIT DE PLACE - TARIF 2019

Le conseil municipal fixe le prix pour l'année 2019 :

- du droit de place à 20 euros par tranche de 20 m².
- du droit d'occupation du domaine public à 10 euros/m² annuel pour les terrasses.

• **Délibération n° 201812 006 :**
CONCESSIONS CIMETIERES ET COLUMBARIUMS - TARIFS 2019

Le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des concessions cimetières et columbariums à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Ancien cimetière :

- Concessions 50 ans – Acquisition ou renouvellement : 395 €

Nouveau cimetière :

- Concessions 2 m² - 50 ans - Acquisition 395 €

Ancien columbarium :

- Concessions columbarium 15 ans – Acquisition ou renouvellement : 385 €
- Concessions columbarium 30 ans – Acquisition ou renouvellement : 575 €

Nouveau columbarium :

- Concessions columbarium 15 ans - Acquisition ou renouvellement : 485 €
- Concessions columbarium 15 ans - Acquisition ou renouvellement : 750 €
- Fourniture d'une plaque pour le jardin du souvenir : 10€

Cavernes :

- Concessions caverne 60x60 - 15 ans : 285 €
- Concessions caverne 60x60 - 30 ans : 550 €

Ancien et nouveau cimetière :

- Pénalités pour entreprise après travaux si chantier non débarrassé (Gravats, sable, cailloux...) 500 €

• **Délibération n° 201812 007 :**
PHOTOCOPIES AUX SOCIETES LOCALES - TARIFS 2019

Le conseil municipal fixe le prix des photocopies effectuées par les sociétés locales avec le photocopieur de la commune pour l'année 2019 comme suit :

- | | |
|------------------------------|--------|
| – photocopie A4 et A3 noir : | 0.07 € |
| – photocopie A4 couleur : | 1.05 € |
| – photocopie A3 couleur : | 2.10 € |

• **Délibération n° 201812 008 :**
TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE - TARIFS 2019

Les membres du conseil municipal souhaitent continuer en 2019 à participer à la promotion de la lecture auprès des enfants d'Ancerville.

Pour ce faire, ils autorisent le maire :

- à verser un forfait de 0,50 € par livre emprunté pour tous les enfants domiciliés à Ancerville jusqu'à leur entrée en 6^{ème} sans limitation du nombre de livres.
- à verser un forfait de 5€ par an et par enfant fréquentant les animations faites pendant les vacances scolaires si elles étaient reconduites par l'association.

- **Délibération n° 201812 009 :**
INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR - ANNEE 2019

Au vu des nombreux et différents problèmes rencontrés en 2018 avec les services de la DGFIP,

les membres du Conseil municipal décident de porter à 0% pour 2019 le montant de l'indemnité de conseil prévu à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui peut être versée au comptable du trésor pour des prestations de conseil et d'assistance durant l'année 2019.

• **Délibération n° 201812 010 :**
CHARGES LOCATIVES - TARIFS 2019

Immeuble de cinq logements au 32 rue Paquet :

Par délibération du 8 septembre 1995, le conseil municipal avait fixé le principe d'une répartition à part égale, sur chacun des locataires du 32 rue Paquet, des charges locatives qui correspondent à l'entretien des espaces communs de l'immeuble, de la maintenance des chaudières et des vmc.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment le principe de cette répartition et fixent forfaitairement le montant de ces charges à 47.00 euros par mois pour l'année 2019.

Immeuble de cinq logements Place de l'Eglise :

Par délibération du 23 novembre 2006, les membres du conseil municipal ont décidé de confier à une société extérieure, l'entretien courant de contrôle, de dépannage des installations de chauffage des cinq logements communaux situés Place de l'Eglise et Petite Rue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de répartir le montant de ces charges à chaque locataire et les fixent à 18.00 € par mois pour l'année 2019.

Résidence Fanfan la tulipe :

Par délibération du 24 novembre 2000 et du 31 mai 2001, le conseil municipal avait fixé le principe d'une répartition à quote-part sur chacun des locataires de la résidence Fanfan la Tulipe, des charges locatives qui correspondent à l'entretien des espaces communs de l'immeuble, à la maintenance du système de chauffage et des ventilations, de l'entretien de l'ascenseur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment le principe de cette répartition et fixent forfaitairement le montant de ces charges pour l'année 2019 comme suit :

- Logement de 32 m² 59.00 € / mois
- Logement de 41 m² 71.00 € / mois
- Logement de 46 m² 79.00 € / mois
- Logement de 51 m² 85.00 € / mois

Immeuble du 16 rue Paquet

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges du logement T4 du 1^{er} étage pour l'année 2019 à 51.00€ par mois.

Immeuble du 5 rue de la Gare

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges des deux logements (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) à 25.00€ par mois pour l'année 2019.

• **Délibération n° 201812 011 :**
LOCATION SALLE DE LA MAISON DES SERVICES - TARIFS 2019

Le conseil municipal fixe, comme indiqué ci-après, les prix de la location de la salle de réunion et de la cuisine de la maison des services et dit que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019 :

1/ Forfait A : toute personne ou association extérieure :

150.00 €

(Dimanche midi et jusqu'à 22h au plus tard)

2/ Forfait B : Habitants d'Ancerville (payant la taxe d'habitation) ou sociétés locales :

75.00 €

(Dimanche midi et jusqu'à 22h au plus tard)

3//Forfait C : Toute entreprise à vocation d'animations, ayant son siège social à Ancerville

250.00 €

(Samedi et jusqu'à 22h au plus tard)

Les membres du conseil municipal disent qu'une pénalité de **200 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,

Disent aussi que le chauffage sera facturé après relevé du compteur gaz au tarif de **0.15 € le m³**.

• **Délibération n° 201812 012 :**
LOCATION SALLE DU BRÛLY - TARIFS 2019

Le conseil municipal fixe, comme indiqué ci-après, les prix de la location de la salle des fêtes et de la cuisine du Brûly et dit que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Forfait A : toute personne ou association extérieure à la commune

650.00€

(utilisation salle et cuisine avec appareillage compris, sauf lave-vaisselle)

Forfait B : Habitants d'Ancerville (payant la taxe d'habitation) ou sociétés locales

200.00€

ou groupements cantonaux ayant une représentation locale

(utilisation salle et cuisine avec appareillage compris, sauf lave-vaisselle)

Forfait C : une fois par année civile seulement pour les sociétés locales ou

60.00€

Groupements cantonaux ayant une représentation locale

(utilisation de l'ensemble de la salle, cuisine et appareillage compris, sauf lave-vaisselle)

Forfait D : une seule journée de location (samedi ou dimanche) pour les associations

100.00€

Ancervilloise (cuisine comprise) réservé aux lotos ou brocantes, animations simples

ne demandant pas grande préparation (50% du forfait B)

(utilisation de l'ensemble de la salle, cuisine et appareillage compris, sauf lave-vaisselle)

Forfait E : toute entreprise à vocation d'animation, ayant son siège social à Ancerville.

300.00 €

Tarif par week-end

(utilisation de l'ensemble de la salle, cuisine et appareillage compris, sauf lave-vaisselle) :

- disent qu'une pénalité de **300 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,

- disent que l'énergie sera facturée après relevé des compteurs gaz au tarif de **0.15 €** le m³, le compteur électrique au tarif de **0.11€** le kw/h.

- disent que la location du lave-vaisselle sera facturée à **65 €** en sus de la location de la salle,

- disent que la nouvelle sonorisation pourra être mise à disposition gratuitement uniquement aux associations sur engagement écrit et chèque de caution de **500€**.

• **Délibération n° 201812 013 :**
LOCATION GITE DE GROUPE - TARIFS 2019

Les Membres du conseil municipal :

- Décident de fixer les tarifs du gîte de groupe et de séjour pour l'année 2019 conformément au tableau ci-après, on comprend salle seule, salle + 1 chambre, salle + 2 chambres, etc....
- Décident de fixer le tarif de la location de draps à **5€00** la paire.
- Disent que l'énergie sera facturée après relevé des compteurs au tarif de **0.15 €** le m³ de gaz et de **0.11 €** le kw/h d'électricité
- Disent qu'une pénalité de **400 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,
- Confirment que la location du gîte ne pourra être consentie que pour des durées d'au moins deux jours consécutifs.

<u>durée</u>	<u>Gde salle</u>	<u>et 1 ch</u>	<u>et 2 ch</u>	<u>et 3 ch</u>	<u>et 4 ch</u>	<u>et 5 ch</u>	<u>et 6 ch</u>	<u>et 7 ch</u>	<u>et 8 ch</u>
FORFAIT W-E	244	264	283	304	324	343	363	383	404
1 nuit	171	185	199	212	227	240	254	268	282
2 nuits	240	261	282	303	324	344	365	387	408
3 nuits	310	338	365	393	421	449	478	505	533
4 nuits	380	414	449	484	519	553	589	623	658
5 nuits	449	491	533	574	616	658	700	742	783
6 nuits	519	567	616	665	714	763	812	859	908
7 nuits	592	648	703	759	815	871	926	982	1 037
8 nuits	662	724	787	850	912	975	1 037	1 100	1 163
9 nuits	731	801	871	941	1 010	1 079	1 149	1 218	1 288
10 nuits	801	877	954	1 031	1 107	1 184	1 260	1 337	1 414
11 nuits	871	954	1 037	1 122	1 205	1 288	1 371	1 456	1 539
12 nuits	941	1 031	1 122	1 212	1 303	1 392	1 483	1 573	1 664

Chaque nuit supplémentaire sera facturée **15€** par chambre.

• **Délibération n° 201812 014 :**
EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFS 2020

Chaque année, les membres du Conseil Municipal décident du tarif du m³ d'eau en fin d'année pour les consommations de l'année suivante.

Après avoir pris connaissance de la simulation du compte administratif 2018 de l'eau et de l'assainissement,

Les membres du conseil municipal décident de fixer le prix de l'abonnement et de la redevance en eau et assainissement ainsi qu'il suit :

Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à la consommation d'eau de l'année 2019, facturables en 2020 pour le rôle annuel, ou en 2019 pour les déménagements en cours d'année,

- Abonnement en eau (frais fixes) : 24.50 €
- Redevance communale eau : 0.60 €/m³
- Abonnement assainissement (frais fixes) : 16.50 €
- Redevance communale assainissement : 1.28 €/m³

• **Délibération n° 201812 015 :**
AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018	25%
20 : Immo incorp	114 330€	28 582€
21 : Immo corp	262 388€	65 597€
23 : Immo en cours	1 121 500€	280 375€
Total	<u>1 498 218€</u>	<u>374 554€</u>

Répartis comme suit :

Chapitre votés	Article	Investissements
Chap 20	2031	25 000€
	Total chap 20	25 000€
Chap 21	2111	25 000€
	2117	2 500€
	21311	2 500€
	21318	5 000€
	21578	2 000€
	2158	500€
	2181	10 000€
	2184	5 000€
	2188	5 000€
	Total chap 21	57 500€
Chap 23	2313	180 000€

• **Délibération n° 201812 016 :**
**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT : CLUB
CANOE KAYAK ET AMICALE ANCERVILLOISE**

Les membres du Conseil Municipal décident de reconduire en 2019 la participation au Club Canoé kayak et à l'Amicale Ancervilloise, telle qu'elle a été définie par délibération du conseil municipal du 10 octobre 1997.

Soit pour le Club Canoé Kayak, une subvention annuelle représentant la valeur de (1000 L de fuel et 2500 kwh EDF avec TVA)
et pour l'Amicale Ancervilloise, une subvention représentant la valeur de (5000 kwh GDF avec TVA et 1000 kwh EDF avec TVA).

• **Délibération n° 201812 026 :**

**BUDGET GENERAL - TRANSFERT DE CREDIT POUR
MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6500.00	
2181	Installat° générales, agencements	54000.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	1500.00	
2184	Mobilier	21000.00	
2313	Constructions	-83000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les transferts de crédits ci-dessus.

• **Délibération n° 201812 017 :**
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
L'ASSOCIATION ABCK -SLALOM DE LA COUPE GRAND EST

Par courrier en date du 5 novembre 2018, le club de canoë kayak a sollicité une aide financière exceptionnelle de la commune en vue de l'organisation le 25 novembre 2018 de la finale slalom de la Coupe Grand Est qui s'est déroulé sur le site de la Pointerie à Ancerville.

Considérant qu'il s'agit d'un évènement de portée nationale qui contribue au rayonnement de la commune ;

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 euros au club.

• **Délibération n° 201812 018 :**
PROMOTION DE L'ASSOCIATION ESPACE D'ACCUEIL - ANNEE 2019

Par délibération en date du 28 mars 2003, les membres du Conseil Municipal ont décidé de promouvoir le service repas de l'Espace d'Accueil Fanfan la Tulipe en envoyant une invitation à tous les Ancervillois âgés de 60 ans et plus, à venir prendre un repas à l'espace d'accueil à l'occasion de leur anniversaire.

L'invitation et un ticket donnant droit à un repas sont envoyés par l'association Espace d'Accueil Fanfan la Tulipe quelques jours avant l'anniversaire de l'invité qui peut venir déjeuner dans un délai d'un mois en réservant son repas dans les conditions prévues par le règlement de l'association.

En contrepartie, l'association facture à la commune les repas offerts au tarif de 10€ et joint les tickets comme justificatif à sa facture.

Cette opération de promotion renouvelée depuis chaque année arrivant à son terme le 31 décembre 2018, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident de la reconduire pour l'année 2019.

• **Délibération n° 201812 019 :**
RENONCIATION A LA TAXE D'AMENAGEMENT EN 2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS,

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,

Les membres du conseil municipal décident :

- de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire pour les autorisations d'urbanisme accordées tacitement ou explicitement à compter du 1er janvier 2019.

• **Délibération n° 201812 020 :**
PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX
"REQUALIFICATION DE 2 COURTS DE TENNIS"

Dans le cadre du marché « Requalification de deux courts de tennis » sis Petite Chalaide du Brûly,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, au vu du rapport d'analyse des offres établi suite à la consultation lancée suivant une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, d'entériner la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres tenue le 7 novembre 2018 :

<u>Lots / Entreprises retenues</u>	<u>Adresses</u>	<u>Montants (ht)</u>
Lot 1 : Gros oeuvre - VRD EUROVIA Champagne Ardenne	8 rue des Saponaires 55001 BAR LE DUC	198 423.83€
Lot 2 : Charpente bois - Couverture - Bardage - Zinguerie ISOLACIER	13 A rue du Buisson Ardent 88200 REMIREMONT	244 935.36€
Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium APB MENUISERIE	Chemin de Fargi Pré 55800 VASSINCOURT	12 000.00€
Lot 4 : Peintures intérieures PEINTURE TONNES	34 bis rue de la Libération 55000 BAR LE DUC	1 370.00€
Lot 5 : Electricité - Ventilation SERELEC	11 rue de la Tambourine 52100 SAINT-DIZIER	56 565.00€
Lot 6 : Equipements sportifs ST GROUPE /SAS STTS	40 rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL	24 729.50€

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces attributions et autorisent le Maire à signer et notifier ces marchés de travaux

• **Délibération n° 201812 021 :**
**CONTRAT DE MAITRE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN
LOGEMENT AU 16 RUE PAQUET**

Dans le cadre du projet de " Création d'un logement au deuxième étage de l'immeuble situé au 16 rue Paquet ", les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité et après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à :

- **Julien Defer - Architecte D.P.L.G**, 46 boulevard Raymond Poincaré - 55000 Bar-Le-Duc , pour une rémunération à 9% sur une enveloppe prévisionnelle estimée à 120 000€ ht,
soit 11 880.00€ ht.

Et autorisent le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

• **Délibération n° 201812 022 :**
**CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE EN VUE DE REALISER UN
LOTISSEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait souhaité voir la création d'une zone d'habitat pour répondre à la demande de logements qui s'expriment sur le secteur.

Dans cet objectif, la commune a retenu un secteur, classé en zone Nab du POS, d'environ 3,2 Ha située sur son territoire, au lieudit « Clos le Prêtre».

La création de cette zone, s'inscrivant dans un environnement de qualité et dans la mise en œuvre des normes de développement durable, a pour objectif de répondre à la demande croissante de pavillons individuels et ainsi, permettre l'accueil de nouveaux habitants dans la commune.

Afin de mettre en œuvre ce projet dans de bonnes conditions, le Conseil municipal avait délibéré le 14 mars 2017, souhaitant engager une consultation d'aménageur, dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement.

A ce jour, et devant le coût d'un tel dispositif, les membres du conseil municipal décident de reconsidérer la situation.

Il souhaite se faire assister pour les trois phases suivantes :

- lancer une programmation permettant d'établir l'enveloppe financière prévisionnelle, un pré-programme, et un programme technique et environnemental
- faire le choix d'un maître d'œuvre par procédure adaptée restreinte et des prestataires intellectuels
- le suivi technique des études de conception et la coordination avec les prestataires annexes. (consultation et choix des entreprises)

en vue de réaliser ce nouveau lotissement.

Après délibération, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité et après avoir pris connaissance des offres, de confier cette mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage à :

- **SEBL Grand Est**, dont le siège social est 48 Place Mazelle - 57045 Metz Cedex , pour une rémunération de 24 975.00€ ht.

Et autorisent le Maire à signer tout document se rapportant à la présente.

• **Délibération n° 201812 023 :**
**CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
CONSOLIDATION ET RESTAURATION DU CLOS COUVERT DE
L'EGLISE ST MARTIN**

Après les travaux de consolidation du clocher de l'église sous la maîtrise d'oeuvre de M. Michel Goutal et le projet de restauration du transept et du bas-côté sud suivi par M. Pierre-Yves Caillault en 2007, le Maire propose de reprendre et finaliser les travaux de consolidation et de restauration sur l'église Saint-Martin.

Un diagnostic portant sur l'ensemble de l'édifice doit être réalisé par un maître d'oeuvre compétent en travaux sur monument classé, afin de dresser un état sanitaire complet et de proposer des solutions techniques à réaliser par phase.

Après discussion et négociation, les membres du Conseil municipal décident d'accepter la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fin de consolidation et restauration du clos-couvert de l'église Saint-Martin de :

Vade'mecum, dont le siège social est 32 rue des Cottages - 67400 Illkirch-Graffenstaden

se décomposant ainsi :

- phase 1 - Définition de l'opération et accompagnement pour la mise en place d'un accord cadre d'étude et de maîtrise d'oeuvre
 - phase 2 - Financement - estimation financière et accompagnement à la recherche de financements publics
 - phase 3 - Etudes diagnostic et projet du maître d'oeuvre
 - phase 4 - Consultation des entreprises travaux
 - phase 5 - Réalisation (non chiffré)
- pour un montant global de 10 395.00€ ht.

Ils autorisent le maire à signer tout document se rapportant à la présente.

• **Délibération n° 201812 024 :**
**CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE
DE GUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE
MEUSE**

Depuis le 1er septembre 2018, les compétences scolaire, péri-scolaires et extra-scolaire sont transférées à la Communauté de Communes "Portes de Meuse".

La communauté de communes souhaite continuer à organiser les accueils de loisirs des vacances scolaires dans les locaux de l'ancienne école de Güe et y organise également les accueils des mercredis.

Après étude du dossier par la commission ad'hoc, et discussion des membres du conseil municipal,

ils autorisent le Maire à signer une convention de mise à disposition à compter du 1er septembre 2018, définissant les périodes d'occupation, les engagements de chacun et les conditions financières.

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 4 800€/an, révisable chaque année à partir du 1er janvier 2020. La communauté de communes prendra à sa charge les contrats d'eau, d'assainissement et de téléphonie. Elle remboursera à la commune d'Ancerville les charges liées aux compteurs de gaz et d'électricité à concurrence de 90% des factures.

Ils autorisent le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

• **Délibération n° 201812 025 :**

SERVICE DE L'EAU - TRANSFERT DE CREDIT POUR PAIEMENT REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Redevance de Modernisation des Réseaux 2017 a été prévue au budget primitif du service de l'assainissement comme chaque année. Or cette année, le service de l'Eau étant le "service facturier", la redevance de modernisation doit être encaissée et reversée par le Service de l'Eau.

Les crédits ouverts au budget primitif de l'Eau de l'exercice 2018, doivent donc être modifiés. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-9 000.00	
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	-3 000.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	12 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de voter les crédits indiqués ci-dessus.

• **Délibération n° 201812 027 :**
MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRé du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes.

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étau qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.

La réduction à la paralysie de Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.

Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.

Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRé.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du département ouvre des marges de manoeuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.

C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la commune d'Ancerville exige que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,
- En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocation Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
- En l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,
- En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.

• **Délibération n° 201812 030 :**
**PROJET ERASMUS - SUBVENTION EUROPEENNE - TRANSFERT
DE LA CONVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Lors du conseil municipal du 27 mars dernier, les membres du conseil municipal ont donné leur accord pour recevoir et reverser une subvention européenne émanant du projet ERASMUS 2018/2020 permettant aux élèves du Groupe Scolaire des Chevreuils à Ancerville de travailler sur la question des Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils construisent ensemble leur identité d'Eco-citoyen Européen.

Tout devait se faire très rapidement et ne pouvait attendre le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes Portes de Meuse prévue le 1er septembre 2018. Or la convention de subvention est arrivée avec beaucoup de retard en mairie d'Ancerville et la subvention vient seulement d'être versée.

A ce jour, la commune d'Ancerville détient la somme de 13 778.40€ dont elle ne peut disposer puisqu'elle n'a plus la compétence scolaire ; elle ne peut non plus la reverser directement à l'école ni à l'OCCE de la Meuse.

Renseignements pris auprès de la Communauté de Communes " Portes de Meuse"; ils acceptent bien entendu de reprendre ce projet.

Les membres du Conseil municipal, après délibération, décident de transférer cette convention et cette subvention à la Communauté de Communes Portes de Meuse.

Il autorisent le Maire à ouvrir les crédits nécessaires sur le budget primitif de 2019 pour reverser cette subvention et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

• **Délibération n° 201812 029 :**
REPLACEMENT D'UNE BORNE SUR LE SITE DU BRULY -
AUTORISATION DE REFACTURATION

Le 13 octobre dernier, en reculant son véhicule, Monsieur Pestre Eric demeurant 8 rue du Four à Ancerville a heurté une borne de sécurité installée devant la salle des fêtes sur le site du Brûly.

Le montant du préjudice se monte à 478.03€ et M. Pestre souhaite régler directement ce montant à la commune.

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à encaisser la somme de 478.03€ en compensation du préjudice subi.

• **Délibération n° 201812 028 :**
ATTRIBUTION DE COMPENSATION - TRANSFERT DE CREDIT

Après réception de la synthèse de la Communauté de Communes des Attributions de compensations provisoires concernant la compétence voirie et les compétences liées au scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire,

le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 doivent être adaptés. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-17 958.00	
739211	Attributions de compensation	17 958.00	
73211	Attribution de compensation		-156 437.00
73111	Taxes foncières et d'habitation		156 437.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de voter les crédits ci-dessus.

• **Délibération n° 201812 031 :**
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil Municipal,
après avoir examiné les déclarations d'intention d'aliéner d'immeubles sis en zone soumise
au droit de préemption urbain, décide de renoncer à l'exercice de ce droit pour les biens
désignés ci-après :

<u>Section</u>	<u>Surface</u>	<u>Appartenant à</u>
ZK 327	920 m ²	M et Mme HUSIANYCIA Jean-Michel
AD 235	129 m ²	M FIDRICK Jacky et Mme PELGRIN Suzy
AD 132 - AE 739	365 m ²	M LOUIS Jean-Francois et Mme FROMAGET Marie-Bénédicte
AH 263	653 m ²	Famille CHAUVET
AD 180	434 m ²	Famille MAIGRET
AD 1273 AD 1276	119m ²	M ANTOINE Allan
AD 1031 AD 1033	477 m ²	Famille BETTING